

<p>CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN Pôle Epanouissement de la Personne Direction de la Jeunesse et des Sports Service de la Jeunesse</p>	<p>Rédacteur : B. MUTLU</p>
<p>TITRE : Association Réseau d'Animation Intercommunale Marckolsheim</p> <p>Contrat d'objectifs 2013/2014</p>	<p>Date : 10/04/2013</p>

Sommaire :

1	OBJET DU CONTRAT	3
2	MISSIONS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION	4
2.1	MISSIONS ET TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION	4
2.2	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX MISSIONS	4
3	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	4
3.1	DIAGNOSTIC	4
3.2	OBJECTIFS DU DEPARTEMENT	4
3.3	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	5
3.3.1	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX ENGAGEMENTS	7
4	SUIVI ANNUEL D'EXECUTION ET EVALUATION	10
4.1	SUIVI ANNUEL D'EXECUTION	10
4.2	EVALUATION.....	10
5	INFORMATION ET COMMUNICATION	11
6	DUREE DU CONTRAT	11
6.1	AVENANT.....	11
6.2	LES CAS DE RESILIATION	11
6.3	ELECTION DU DOMICILE	9

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association Réseau d'Animation Intercommunale, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Sélestat volume 24 Folio n° 40 dont le siège est à Marckolsheim, représentée par Monsieur Francis LAFAY, Président de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association »

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 mai 2013.

Préambule :

Par son « Engagement Départemental pour la Jeunesse », le département du Bas-Rhin a souhaité exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes bas-rhinois pour mieux orienter ses politiques au plus près des territoires.

Affirmer une politique en direction des jeunes, c'est afficher la volonté d'être un acteur éducatif qui, en lien avec ses partenaires, développe une politique de proximité qui identifie :

- les relations entre les jeunes et les adultes et les cadres de vie qui structurent cette relation,
- la compréhension des jeunes dans toutes les dimensions de leur vie,
- la nécessité d'accompagner, de former et de suivre les jeunes dans leur développement et leur parcours.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des

comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs que l'association socioéducative s'engage à poursuivre en direction de la jeunesse.

D'une part, le Département entend soutenir les associations socio-éducatives qui :

- développent des actions en direction des jeunes de 10 à 25 ans,
- participent au développement et à l'animation du territoire,
- proposent des « pratiques » sociales, culturelles, éducatives et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires.

D'autre part, le Département s'engage aux côtés des Communautés de Communes volontaires, par la mise en place de Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (C.T.J.), dont l'opérateur peut être une structure socioéducative.

Les subventions du Département du Bas Rhin sont des subventions destinées à permettre la réalisation des objectifs ou engagements définis en lien avec la politique jeunesse du Département voire également avec la politique jeunesse définie par le territoire dans le cadre du CTJ.

Dans la subvention que le Département attribue à l'association socio-éducative, une partie prend également en compte les frais de fonctionnement de la structure découlant des engagements financés.

Les modalités de versement et le montant de cette participation feront l'objet de conventions financières ultérieures.

Le présent contrat d'objectifs fixe les objectifs de l'association pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

« L'association a pour but la mise en œuvre d'une politique d'animation socio-culturelle intercommunale concertée à l'échelle du territoire particulièrement en faveur de la jeunesse. Dans ce cadre, elle propose et met en œuvre des stratégies éducatives :

- Activités socio-culturelles et sportives diverses
- Actions culturelles
- Actions d'animations en partenariat avec les écoles
- Soutien à la formation d'animateurs
- Aide aux associations
- Ainsi que toutes les initiatives propres à la réalisation de ses objectifs.

L'association intercommunale, a pour mission de mettre en œuvre à l'échelle du territoire des actions, qui s'inscrivent dans une perspective de partenariat et de développement local».

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
45	12.5		14	12.5

3 Orientations stratégiques

3.1 Objectifs du Département

Le Département du Bas-Rhin, fort de l'expérience des politiques publiques qu'il a menées en direction des jeunes de 10 à 25 ans du Bas-Rhin, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions multiples au travers de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, qui s'articule autour de 4 orientations :

1. Faciliter la formation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

3.2 Diagnostic

Pour la période 2011-2013, les orientations politiques de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim définies dans le cadre du Contrat Territorial pour la Jeunesse sont les suivantes :

- Orientation politique 1 : développer l'offre socioculturelle, particulièrement en faveur de la jeunesse
- Orientation politique 2 : favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes

- Orientation politique 3 : développer et promouvoir des actions de prévention
- Orientation politique 4 : accompagner et soutenir la vie associative
- Orientation politique 5 : renforcer, développer et formaliser le partenariat entre les acteurs locaux en faveur de la jeunesse
- Orientation politique 6 : favoriser le « vivre ensemble » et l'éducation à la citoyenneté

Ces orientations politiques découlent du diagnostic jeunesse mené par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim lors de la démarche Contrat Territorial pour la Jeunesse.

Au regard des engagements de l'association RAI Marckolsheim et des orientations de l'Engagement Départemental de la Jeunesse, le Département soutient l'association autour des engagements suivants :

- développer l'offre socioculturelle, particulièrement en faveur de la jeunesse
- favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes
- développer et promouvoir des actions de prévention
- renforcer, développer et formaliser le partenariat entre les acteurs locaux en faveur de la jeunesse
- favoriser le « vivre ensemble » et l'éducation à la citoyenneté

3.3 Engagements de l'association

Les engagements de l'association sont présentés de manière qualitative, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation figurant au budget global de celle-ci, transmis au Département lors de sa demande de subvention annuelle.

L'association veillera également à :

- valoriser ses activités sur le site Pass'âge du Département : www.pass-age.fr
- promouvoir le site Pass'âge
- accueillir des jeunes dans le cadre des stages (découverte professionnelle...)

Engagement 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Indiquer l'orientation politique CTJ visée : **Développer l'offre socioculturelle en direction de la jeunesse**

Constat d'origine	Objectifs visés	Description de l'action	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivis
<p>Dans la cadre de la structuration de la nouvelle communauté de communes, notre association va intervenir sur un territoire plus vaste. Dans le cadre de sa mission de soutien à la vie associative, le RAI va s'appuyer sur les forces vives et notamment envers et avec les associations locales. Ce développement engendre une nouvelle organisation et une redéfinition de notre champ d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - fédérer les associations du territoire - assurer la mise en réseau et le travail de partenariats entre les associations du territoire - créer des temps communs de partages et d'échanges sur les réalités associatives et notamment sur la prise en compte de la jeunesse. 	<p>Formation à la vie associative</p> <p>Actions de partenariats</p> <p>Mise en réseau des acteurs et des projets</p> <p>Soutien aux actions évènementielles (à but éducatif).</p> <p>Animation jeunesse en réseau (pass'sport...)</p> <p>Programmation de l'offre de loisirs avec les associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une équipe de professionnels composée de la directrice, des animateurs et d'administratif. - un réseau de bénévoles « expérimentés » (membre actif du RAI) pouvant apporter une expertise et/ou un conseil. - mise à disposition : du minibus, matériel d'animations (malatruc...), mise à disposition de salle... 	<p>Nombre d'actions communes</p> <p>Nombre d'associations que le RAI fédère</p> <p>Nombre d'associations partenaires de nos actions de loisirs (ex : pass' sport)</p> <p>Mesurer la capacité à fédérer les associations sur les questions de la jeunesse (participation à des groupes de réflexion et d'actions)</p>

Engagement 2 : L'ENGAGEMENT DES JEUNES : UNE PRIORITE DU RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNAL

Indiquer l'orientation politique CTJ visée : Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes

Constat d'origine	Objectifs visés	Description de l'action	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivis
<p>L'engagement des jeunes est l'une des priorités de notre association.</p> <p>Nous menons des actions transversales visant à promouvoir et à valoriser l'initiative, la participation et l'engagement des jeunes.</p> <p>Que ce soit dans nos activités de loisirs, et spécifiquement dans nos accueils de loisirs « spécial ados », l'accompagnement des groupes de jeunes dans l'ensemble des communes, les collectifs jeunes, dans la mobilisation des acteurs, dans notre travail en réseau avec les associations locales, nous tenons à placer le jeune au cœur de notre action et dans un rôle d'acteur et non de consommateur.</p>	<p>Permettre au jeune de trouver une place dans la vie associative.</p> <p>Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes</p> <p>Créer des outils visant à valoriser l'engagement et l'accompagnement de projet.</p> <p>Informier et former les acteurs associatifs aux questions d'engagement des jeunes.</p>	<p>En complémentarité du passé engagement, l'idée est de placer l'engagement des jeunes et l'accompagnement de projet au cœur de notre action.</p> <p>Que notre association soit identifiée comme centre de ressources de la vie associative et particulièrement en direction des jeunes.</p> <p>Créer un lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'accompagnement de projets jeunes (aide à la conception de projets) • de dynamique collective • de ressources 	<p>une équipe de professionnels composée de la directrice, des animateurs et d'administratif.</p> <p>Des locaux.</p> <p>Documentations.</p>	<p>Nombre de projets jeunes</p> <p>Nombre de création d'espace de participation et d'engagement (junior association, collectif jeunes, association, engagement dans un comité....)</p> <p>Recenser les outils mis en œuvre.</p> <p>Nombre d'acteurs s'étant formés et impliqués.</p>

Engagement 3 : LA PRISE EN COMPTE DES PUBLICS EN DIFFICULTES.

Indiquer l'orientation politique CTJ visée : Favoriser le vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté

Constat d'origine	Objectifs visés	Description de l'action	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivis
<p>Les animateurs rencontrent des difficultés avec un public jeunes qui est en manque de repère et d'accompagnement des familles.</p> <p>Il est nécessaire de se rapprocher des partenaires institutionnels (UTAMS, mission locale, police municipale, psychologue scolaire....) afin de créer un groupe de réflexion et d'accompagnement de ces publics et ce sur l'ensemble de la CCRM.</p> <p>Nécessité de formaliser les partenariats autour d'une dynamique collective.</p>	<p>Permettre une meilleure prise en compte et connaissance du public en difficultés.</p> <p>Favoriser l'accessibilité des enfants et des jeunes en difficultés aux activités du RAI.</p> <p>Accompagner les jeunes et leurs familles en manques de repères.</p>	<p>Temps de rencontres avec les partenaires institutionnels afin d'échanger sur nos pratiques.</p> <p>Mise en place de convention entre les partenaires (formalisation).</p> <p>Formation des animateurs à la prise en compte des publics spécifiques.</p> <p>Mise en place d'une méthode d'accompagnement et de communication auprès des familles.</p> <p>Création d'un comité de suivi.</p>	<p>une équipe de professionnels composée de la directrice, des animateurs et d'administratif.</p> <p>Des locaux adaptés</p>	<p>Nombre de rencontres avec le comité de suivi.</p> <p>Nombre de jeunes et familles concernés par cet accompagnement.</p> <p>Nombre de jeunes inscrits aux activités du RAI.</p> <p>Qualité des échanges avec les partenaires</p>

Engagement 4 : MENER UNE ACTION DE PREVENTION CONCERTEE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Indiquer l'orientation politique CTJ visée : **développer et promouvoir les actions de prévention**

Constat d'origine	Objectifs visés	Description de l'action	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivis
<p>Il existe un nombre d'acteurs de la prévention sur notre territoire. Mais sans de véritable organe de concertation. Ces actions de préventions méritent une coordination.</p> <p>Il est nécessaire de se rapprocher des acteurs de la prévention afin de mener une politique de prévention concertée à l'échelle du territoire de la CCRM.</p>	<p>Favoriser les actions de prévention.</p> <p>Permettre une cohésion des actions de préventions sur notre territoire.</p> <p>Accompagner les jeunes dans les actes de préventions.</p>	<p>Temps de rencontres avec les partenaires afin d'échanger sur nos pratiques.</p> <p>Fixer les priorités</p> <p>Etablir un calendrier de prévention.</p> <p>Création d'un comité de suivi.</p>	<p>une équipe de professionnels composée de la directrice, des animateurs et d'administratif.</p> <p>Des locaux adaptés</p>	<p>Nombre de rencontres avec les acteurs de la prévention.</p> <p>Nombre d'actions communes.</p> <p>Nombre de jeunes et familles encadrés lors de ces actions de préventions.</p> <p>Qualité des échanges avec les partenaires</p>

3.3.1 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
45	5			5

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés le cas échéant par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de sa situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer sans délai le Département et lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité de l'association en faveur des jeunes et d'évaluer le plus objectivement possible, les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue de gestion permettra d'évaluer la réalisation des objectifs négociés entre le Département du Bas-Rhin et le bénéficiaire, au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par l'association et de ceux désignés par le Département outre le Conseiller Général concerné, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

6 Durée du contrat

Le présent contrat est conclue pour une période de 2 ans et ce à compter de sa signature par les parties cocontractantes.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat.

Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble de dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants audit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil général et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

**Pour l'association,
Le Président,**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,**

Francis LAFAY

Guy-Dominique KENNEL